



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 JUIL. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Modification du plan de financement de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Robert NARAYANAN

Délibération N°PLV 22-06-50

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 17 juin 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUKAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. THOMET Olivier
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel	

9 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme ROQUES Yvelise	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. ZEMBAMA Rodrigue représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
- M. CERCI Bernard représenté M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par M. BOUDHOU Dimitri

Mme SINNAN-RAGAVA Jany donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

La Commune de Port-Louis a transféré à la Région Guadeloupe, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du groupe scolaire de Robert NARAYANAN.

Le cout prévisionnel de l'opération avait été établi à 3 000 000 €HT.

Cependant, au vu du contexte socio-économique lié à la crise sanitaire et à l'augmentation des coûts des matières premières, et compte-tenu des opérations tiroir à programmer, il apparaît nécessaire de procéder à une augmentation de l'enveloppe financière dédiée.

Après analyse, le coût d'objectif de l'opération a désormais été fixé à 6 000 000 €HT soit une hausse de 3 000 000 €HT.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°PLV20-07-10 en date du 13 juillet 2020, et portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe ;

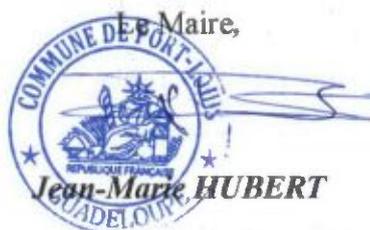
Considérant, le transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Région et la convention afférente ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 5 abstentions, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau coût prévisionnel de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Robert NARAYANAN à 6 000 000,00 €HT portée par la Région Guadeloupe dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe financière relative à la reconstruction du groupe scolaire Robert NARAYANAN

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 juin 2022



Publiée le : 01/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.